

AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

autorisation numéro 2024 - 153

Pétitionnaire : SEM du Pont d'Espagne - Monsieur le Maire - Mairie 3 place Georges Clémenceau -

65110 Cauterets

Nature de la demande : travaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées

Localisation: commune de Cauterets (Hautes-Pyrénées) en zone cœur du Parc national des

Pyrénées,

Dossier suivi : Madame Elodie JACQUIN – chargée de mission évaluation environnementale et polices

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.331-4,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 (NOR: DEVN0826308D),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR: DEVL1234918D),

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 29 mai 2024 par Monsieur le Maire - SEM du Pont d'Espagne

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré en date du 15 juin 2024,

Considérant que l'installation de ces équipements sont réalisés pour des raisons de sécurité,

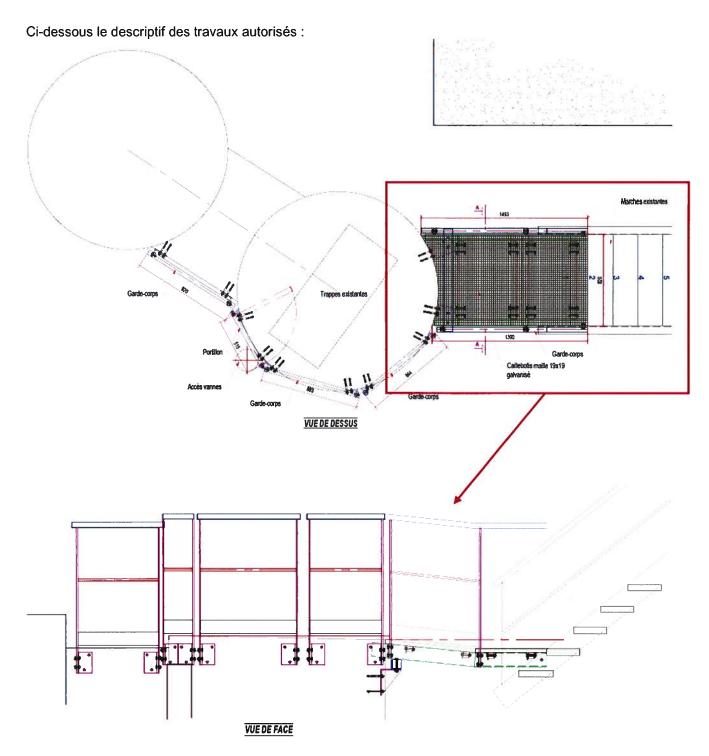
Considérant que les travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Objet de l'autorisation

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise la SEM du Pont d'Espagne à réaliser ou faire réaliser les travaux au niveau de la pompe de relevage située derrière l'hôtellerie du Pont d'Espagne tels que décrits dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale datée du 29 mai 2024.

Les travaux à réaliser sont les suivants : la pose d'une plateforme avec un garde-corps.



Article 2 - Date ou période

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Le pétitionnaire est tenu d'informer Monsieur Franck Mabrut,, chef du secteur de Cauterets du Parc national des Pyrénées (06.70.50.24.30 - franck.mabrut@pyrenees-parcnational.fr) de la date de démarrage effective des travaux et de toute difficulté potentielle rencontrée dans le déroulement du chantier.

Article 3 - Localisation des travaux

Le site concerné par la présente autorisation est le suivant identifié au niveau du point jaune :



Article 4 - Modalité de travaux

La plateforme sera fixée sur le béton du poste de relevage, aucun ancrage au sol n'est réalisé.

Article 5 - Prescriptions générales

La réglementation spécifique du Parc national des Pyrénées s'appliquera sans réserve durant toute la durée du chantier.

Mesures de chantier à mettre en œuvre avant le démarrage

- Les outils devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site.

Mesures de chantier à mettre en œuvre en phase travaux

- D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel,
- Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats seront redescendus dans la vallée,
- Le site devra être remis en état et un nettoyage complet du chantier sera réalisé en fin de travaux,

Article 6 - Contrôle

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 7 - Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

La présente décision ne vaut pas autorisation de survoler en aéronef motorisé ou de circuler et de stationner en véhicule terrestre à moteur dans le cœur du Parc national. En cas de besoin, le pétitionnaire sollicitera cette dérogation auprès des services du Parc national des Pyrénées environ 15 jours avant la date d'héliportage prévue.

Article 8 - Recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 9 - Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur <u>www.pyrenees-parcnational.fr</u>.

Fait à Tarbes, le 11 juin 2024

Copie : secteur de Cauterets

La Directrice du Parc national des Pyrénées

lus

Melina ROTH

Parc national des Pyrénées 4